

SALLE MOULAT
FICHE DE DEMANDE D'UTILISATION
REGLEMENT du 23/06/2022 CM en date du 23/06/2022
EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ = 80

DEMANDEUR :

(1) Particulier
 Association Juillanaise
 Autre

NOM :

Prénom :

Adresse :

N° tél

OBJET :

DATE D'UTILISATION SOUHAITÉE :

MATERIEL SOUHAITÉ :

Obligation du demandeur :

- la cession et la sous location de la salle est strictement interdite,
- un état des lieux d'entrée est effectué : le vendredi à 13h50
- un état des lieux de sortie le lundi matin vers 8h30,
- la salle et ses annexes (cuisine, toilettes) doivent être nettoyés après utilisation ainsi que les abords extérieurs, avant la restitution des clefs,
- le demandeur déclare avoir pris connaissance des règles de sécurité et du règlement d'utilisation de la salle Moulat, règlement susceptible d'être modifié par délibération du Conseil Municipal, dont un exemplaire lui a été délivré,
- le demandeur s'engage à régler tous les frais pouvant résulter des dégradations qui pourront être commises lors de l'utilisation,
- le demandeur reconnaît que sa responsabilité civile est engagée,
- le demandeur verse ce jour Euros d'arrhes (50% du montant à la réservation) accompagné d'un chèque de caution de 230 €.

Fait à Juillan, le

(Signature du demandeur, précédé de la mention **lu et approuvé**)

ASSOCIATIONS - PARACOMMERCIALISME

Il y a lieu de noter que l'organisateur de manifestations de l'espèce a des obligations envers :

- la SACEM si le repas est musicalement accompagné,
- l'URSSAF pour l'emploi des personnes,
- l'Administration fiscale s'il s'agit d'actes de commerce procurant des revenus,
- la sécurité des personnes et des biens - police d'assurance (**copie à fournir**).

(1) cocher la case correspondante

**RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'UTILISATION
DE LA SALLE MOULAT**

Le Maire de la commune de Juillan, Certifie,

• accorder l'utilisation de la salle Moulat le

à Madame, Monsieur,

demeurant à

représentant

• fixer à la somme deEuros le coût de l'utilisation ci-dessus :

- 50 % d'arrhes versées ce jour, soit :

- le restant devra être acquitté **par chèque** lors d'état des lieux :

• état des lieux le

• observations

Fait à Juillan le

Le Maire,

Fabrice SAYOUS.